

2021 DFPE 199 Subventions (3 420 570 euros), convention et avenants 2, 3, 4, 5 et 6 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) dans le 10^e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Maison Kangourou" (L.M.K.) relatives au fonctionnement de 11 de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 27 au 29 mars 2017, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association "La Maison Kangourou" (L.M.K.) relative au fonctionnement de son établissement Peupliers.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 13 au 16 novembre 2018, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Maison Kangourou" (L.M.K.) relatives au fonctionnement de ses établissements Léon Frot et Temple.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 1^{er} au 4 octobre 2019, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Maison Kangourou" (L.M.K.) relatives au fonctionnement de ses établissements Vinaigriers et Voltaire.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 6 au 8 octobre 2020, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association "La Maison Kangourou" (L.M.K.) relative au fonctionnement de son établissement Charonne.

L'association a ouvert un nouvel établissement de 60 places dans le 6^{ème} arrondissement le 11 janvier 2021.

La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 687 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, 2 ans et 10 mois, 1 an et 4 mois venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par des avenants n° 1, 2, et 3, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 en date du 30 décembre 2020. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur

l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Il est proposé de faire signer également une convention de 11 mois et 15 jours, dans les mêmes termes que celles votées en décembre 2016 pour l'établissement 34A, rue du Montparnasse à Paris 6e.

Après étude des budgets présentés pour 2021, et annexés aux avenants et à la convention, il est proposé de fixer une subvention globale de 3 420 570 €.

Cette subvention globale comprend :

- une subvention pour l'établissement situé, 34A, rue du Montparnasse 6e de 292 025 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 32, rue Petites Écuries 10e de 266 983 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 30, rue de Saint Quentin 10e de 175 277 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 143, quai de Valmy 10e de 128 861 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 129/131, rue du Faubourg du Temple 10e de 72 119 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 34A rue des Vinaigriers 10^e de 71 548 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 25, rue Léon Frot 11e de 158 922 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 226 boulevard Voltaire 11e de 46 688 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 75 boulevard de Charonne 11e de 95 395 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 30 rue Victor Chevreuil 12e de 257 493 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 36, rue de Picpus 12e de 454 559 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 211, boulevard Vincent Auriol 13e de 236 673 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 80, rue de la Colonie 13e de 135 609 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 12, rue Jacquemont 17e de 239 932 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 156 bis, rue de Saussure 17e de 213 674 euros

- une subvention pour l'établissement situé, 2, rue Albert Roussel 17e de 196 561 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 96, boulevard de la Chapelle 18e de 212 791 euros
- une subvention pour l'établissement situé, 13/15, rue de l'Ourcq 19e de 165 460 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association " La Maison Kangourou " (L.M.K.) les avenants aux conventions et la convention, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 3 420 570 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris